

**Programme**

Doctorat en en bioéthique à l'École de Santé Publique de l'Université de Montréal et à la Faculty of Health Sciences de l'Université Simon Fraser

**Sujet de recherche**

Les enjeux éthiques et juridiques de l'utilisation de la voix comme biomarqueur dans des applications d'intelligence artificielle

**MARIE-FRANÇOISE MALO**

marie-francoise.malo@umontreal.ca

## Le futur algorithmique de la musique

**En 1961, quelques programmeurs ont réussi à faire chanter la chanson *Daisy Bell* à l'ordinateur IBM 7094. Soixante-deux ans d'améliorations technologiques mettent maintenant de l'avant les questions éthiques, juridiques et législatives liées au droit d'auteur des algorithmes qui permettent de créer de la musique grâce à l'intelligence artificielle.**

En avril dernier, une soi-disant collaboration entre The Weeknd et Drake, *Heart on My Sleeve*, est apparue sur Internet. La chanson, réalisée par l'utilisateur Ghostwriter977, est un hypertrucage audio, ou *deepfake*, c'est-à-dire une piste audio donnant l'impression d'être interprétée par les deux artistes canadiens alors qu'aucun d'entre eux n'a vu la partition ni accepté d'y prêter sa voix<sup>1</sup>. Pour une des premières fois de l'histoire, une musique et des paroles originales semblent avoir été créées par un auteur-compositeur et interprétées par un artiste tandis qu'elles étaient le fruit de l'intelligence artificielle (IA).

**« Cette subtilité juridique démontre l'ampleur des questions éthiques et juridiques relatives au droit d'auteur auxquelles doivent répondre plusieurs pays par rapport au développement et à la diffusion de plus en plus rapide de l'IA en musique. »**

Universal Music Group, la marque de disques représentant Drake et The Weeknd, a vite retiré la chanson du Web. L'entreprise a expliqué que Ghostwriter977 avait enfreint les lois en incluant, au début du morceau, une portion protégée d'une composition du producteur musical Metro Boomin<sup>2</sup>. Cette subtilité juridique démontre

l'ampleur des questions éthiques et juridiques relatives au droit d'auteur auxquelles doivent répondre plusieurs pays<sup>3</sup> par rapport au développement et à la diffusion de plus en plus rapide de l'IA en musique.

Pour ce faire, le gouvernement canadien, qui a entrepris en 2021 une consultation visant la refonte de la *Loi sur le droit d'auteur*<sup>4</sup>, s'est déjà montré ouvert à élargir le statut d'auteur à un algorithme d'IA<sup>5</sup>. De son côté, le Bureau du droit d'auteur des États-Unis, même s'il n'a aucun pouvoir législatif, a réaffirmé en mars dernier que la portée des lois encadrant le droit d'auteur ne pouvait s'étendre aux algorithmes d'IA<sup>6</sup>. Aucune mention n'est toutefois faite des humains ayant élaboré les compositions et qui pourraient éventuellement revendiquer des droits sur celles-ci. De plus, les algorithmes sont entraînés sur des œuvres existantes afin de reproduire la voix d'un ou d'une artiste, des œuvres elles-mêmes protégées par des droits d'auteur et dont l'utilisation doit s'accompagner de redevances aux artistes les ayant créées<sup>7</sup>.

Des journalistes se sont demandé si *Heart on My Sleeve*, dont les paroles ont été écrites par Ghostwriter977, serait admissible au Grammy de la meilleure chanson rap de l'année, le trophée visant à souligner la composition d'une œuvre et non son interprétation. L'organisation des prix Grammy a par contre affirmé que le *deepfake* ne serait pas dans la course, en raison de son manque de distribution de même que du flou éthique et juridique entourant sa création<sup>8</sup>.

D'importantes questions sur les implications de l'IA dans l'art continueront de se poser dans les années à venir. Universal Music Group vient justement d'annoncer un partenariat avec BandLab afin d'élaborer des cadres de gouvernance pour l'utilisation de l'IA en musique<sup>9</sup>. L'issue du dossier, certes déterminante pour les artistes du Canada, pourrait d'ailleurs influencer tout l'univers culturel. ©